

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui reprend les documents justificatifs qui mènent à une analyse de dérogation en fonction de votre profil, de parcours scolaire et/ou professionnel.

Conditions qui mènent à une analyse de dérogation (telles que précisées dans le Décret .....)	Documents justificatifs qui mènent à une analyse de dérogation
<p>Article 6.1</p> <p>- pour des candidats titulaires d'un titre de compétence délivré par le consortium de validation des compétences ou d'un Certificat de qualification relatifs à l'orientation d'études pour laquelle ils souhaitent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de compétences</li> <li>- Certificat de qualification</li> </ul>
<p>Article 6.2</p> <p>- à la demande expresse d'un employeur pour un membre de son personnel ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande motivée de l'employeur précisant : le contexte de travail, la raison de la nécessité du diplôme et la date du début du contrat de travail dans l'entreprise</li> </ul>
<p>Article 6.3</p> <p>- pour des candidats qui souhaitent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur correspondant à une option de base spécifique liée à un projet précis d'insertion socioprofessionnelle ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description précise du projet +</li> </ul> <p>→ étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bulletin du 3<sup>e</sup> degré + attestation du suivi d'un stage dans le cadre scolaire pour l'option choisie</li> <li>- Relevé de notes de l'enseignement supérieur</li> <li>- Attestation de l'enseignement pour adultes</li> <li>- Attestation d'un job étudiant pour une durée cumulée de minimum 50 jours</li> </ul> <p>→ demandeur d'emploi, reconversion professionnelle, évolution professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de suivi de formation minimum 2 mois avec descriptif</li> <li>- Contrat de travail d'une durée de 3 mois minimum</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de stage de minimum 2 mois</li> <li>- Accès à la profession</li> <li>- Preuve d'une expérience professionnelle de minimum 1 an</li> </ul>
<p>Article 6.4</p> <p><i>- pour un candidat qui se trouve dans l'obligation de régulariser, sur base des dispositions de l'article 56bis, §§ 3 et 4, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, un parcours suivi comme élève libre dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné dans la même orientation d'études.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bulletin scolaire ou une attestation mentionnant l'option suivie au sein de l'établissement scolaire</li> </ul>